

ATTESTATION D'ASSURANCE

Responsabilité Civile et Indemnisation des accidents corporels

SOUSCRIPTEUR : Fédération Française des Échecs
Château d'Asnières
6 Rue de l'église
92600 Asnières Sur Seine
Sociétaire n° 322947/E

ASSURES : Le souscripteur
Ses organes déconcentrés (ligues, comité départementaux)
Les clubs affiliés à la FF des Echecs
Leurs préposés, salariés ou bénévoles
Les licenciés et pratiquants du sport

PERIODE : DU 01/09/2020 AU 31/08/2021

POLICE: AO RC 001 et IAC 001 (3010-001)

Au titre de la police ci-dessus, SMACL Assurances certifie garantir les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile de son assuré.

La garantie a pour objet de satisfaire à l'obligation d'assurance édictée par les articles L321-1 à D.321-1 du code du sport.

Cette assurance s'applique tant pour les dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs causés aux tiers en général qu'envers les propriétaires des locaux publics ou privés utilisés temporairement par l'assuré pour ses activités, pour les risques d'Incendie, d'Explosion, de Dégâts des Eaux et Bris des Glaces.

MONTANT DES GARANTIES (Par sinistre) :

Responsabilité civile générale:

Tous dommages confondus:	10 000 000 €
dont dommages matériels:	3 000 000 €
dont dommages immatériels	1 000 000 €
Locaux occasionnels d'activité:	3 000 000 €
Défense et recours:	75 000 €
Biens confiés :	50 000 €

Indemnisation des accidents corporels :

Décès :	15 000 €
IPP :	15 000 €
Frais de traitement	Frais réels dans la limite de 900 €

Pour rappel, la présente attestation ne peut engager SMACL Assurances au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère. Elle ne saurait présenter un caractère exhaustif.

Niort, le 18/06/2020
Pour Smacl Assurances,

